

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE

Ce présent règlement a pour objet de définir les règles et les conditions de fonctionnement des déchèteries du SMICTOM de l'Ouest Audois :

- Permettre aux habitants de l'ensemble des communes adhérentes au SMICTOM de l'Ouest Audois, d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets, papier, cartons, ferrailles, huiles usagées, plastiques.

Article 2 : CONDITION D'ACCES

L'accès des déchèteries est exclusivement réservé aux particuliers des communes constituant le périmètre du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Les apports sont limités en volume à 1 m3 par jour et par matière.

Les professionnels sont interdits.

Le gardien pourra s'assurer de la nature de la provenance des déchets et pourra exiger la présentation d'un justificatif de domicile.

Pour des règles de sécurité, les déchèteries du SMICTOM de l'Ouest Audois seront interdite aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés.

Les enfants de moins de 10 ans même accompagnés ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

Les déchèteries sont interdites aux animaux pouvant accompagner les usagers, ces derniers ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURES

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

DECHETERIES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BELPECH		9h-12 h 14h-17h		9h-12 h 14h-17h		9h-12 h 14h-17h
BRAM	8h – 12h 14h – 17h	8h – 12h 14h – 17h	8h – 12h 14h – 17h		8h – 12h 14h – 17h	8h-12 h 14h-17h
CASTELNAUDARY	8h – 2h 14h-17h	8h – 12h 14h-17h	8h – 12h 14h-17h	8h –12h 14h-17h	8h – 12h 14h-17h	8h-12 h 14h-17h
FANJEAUX				8h – 12h 14h-17h		14h –17h
LABASTIDE D'ANJOU		8h – 12h 14h-17h				8h – 12h 14h-17h
MONTREAL		8h – 12h 14h-17h		8h – 12h 14h-17h		8h – 12h 14h-17h
SAINT PAPOUL			8h – 12h 14h-17h			14h –17h
VILLENEUVE LA COMPTAL		8h – 12h 14h-17h				8h – 12h

Les déchèteries seront inaccessibles au public en dehors des heures d'ouvertures.

**Tout dépôt est strictement interdit à l'extérieur
des déchèteries.**

Article 5 : DECHETS INTERDITS

- Ordures ménagères
- Déchets **industriels** spéciaux (DIS)
- Déchets artisanaux banales (DAB)
- Déchets artisanaux et commerciaux
- **Pneumatiques**
- **Extincteurs**
- Médicaments
- Cadavres animaux
- Amiantes
- Déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers (radioactifs)
- Aiguilles, seringues
- Eléments entier de voitures ou de camions
- **Bouteilles de gaz**
- Déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère radioactif ou explosif.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de traitement seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : SEPARATIONS DES MATERIAUX

L'agent est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévu à l'article 2 il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- S'assurer que les utilisateurs de la déchèterie ne sont pas des professionnels,
- Veiller à l'entretien du site,
- Contrôler la nature des produits apportés par les usagers,
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,

- Appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence,
- Aider occasionnellement en cas de besoin les utilisateurs à vider leurs déchets : l'appréciation des situations est laissée au Responsable d'exploitation.

Article 7 : LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux sites pour les usagers s'effectue avec des véhicules légers à titre privé. Il est limité aux véhicules de tourisme équipés ou d'une remorque et aux véhicules au PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur carrossable inférieure à 8 mètres (attelage compris).

Tout fourgon, camion-benne dont la carte grise sera au nom d'une société ne sera pas autorisé à déposer des déchets. Tout contrevenant s'expose à la facturation de ses dépôts.

Les camionnettes et fourgons logotés, floqués ne sont pas admis sur nos déchèteries.

L'accès est interdit aux piétons.

Par ailleurs, l'accès est limité à un volume de déchets de 1 m³ par jour pour chaque usager.

Les déchets d'artisans et commerçants

Les déchets d'origine industrielle, artisanal ou commerciale qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

Ils doivent être apporté sur les déchèteries privées qui leur sont réservées.

Article 8 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai et pour le déversement des déchets dans les contenants.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (**limitation de vitesse à 10km/heure, sens de rotation...**)
- Respecter les instructions des agents, notamment en termes de séparation de matériaux,
- Respecter les consignes de sécurité du site (circulation des véhicules, risque de chutes...)
- Respecter la propreté du site (pelles et balais sont tenus à leurs disposition),
- Ne pas descendre dans les contenants notamment lors du déversement des déchets,

Le non-respect des instructions de l'agent et d'une manière générale toute action visant à enlever le bon fonctionnement de la déchèterie, peut constituer un motif de non-acceptation ultérieure ou définitive de l'usager.

D'une façon générale, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie.

Article 10 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager des déchèteries est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Sont prohibées :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
- **Toute action de chiffonnage,**
- Les descentes dans les contenants et en bas des quais,
- D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries.

Article 11 : GRATUITE

L'accès aux déchèteries est gratuit et réservé :

- Aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Fait le 8 juillet 2019

A Fendeille

Le Président,

A. CARLES

